

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

Transmis Sous Préfecture le 04/06/2014

Reçu en Sous Préfecture le 06/06/2014

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Mai 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. CARGILL Louis

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 39/2014

Décision Modificative n° 01 – Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312, 1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU la délibération du 18 Avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT

- La régularisation comptable des avances versées sur les marchés de la traversée du Rayol
- L'avance forfaitaire à verser pour le marché concernant les travaux de réalisation d'une paroi microberlinoise corniche de Toulouse

Monsieur le Maire propose de modifier le budget comme suit :

Investissement		
Articles	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
041 D 2315 traversée du Rayol	80 126, 08	
041 R 238 Avances versées	80 126, 08	
238 D Avances versées	3 300	
2315 D Installations aménagement voirie		- 3 300

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité

DONNE son accord pour les modifications budgétaires ci-dessus détaillées

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Mai 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. CARGILL Louis

Transmis Sous Préfecture le 04/06/2014
Reçu en Sous Préfecture le 06/06/2014

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 40/2014

Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 avril 2014 attribuant une subvention à certaines associations et réservant une somme de 101 000 € pour attributions ultérieures.

Il propose aujourd'hui d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Désignation de l'Association	Montant
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 500
Animaux sans Frontière	1 500
Club rencontres et amitiés	4 000

Monsieur le Maire indique que la somme de 7 000 € est prévue à l'article 6574 subventions de fonctionnement aux associations.

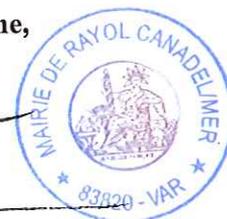
Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

VOTE à l'unanimité,

DECIDE le versement de subventions aux associations et pour les montants précités,

DONNE à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour mener à bien ces versements.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

Transmis Sous Préfecture le 04/06/2014
Reçu en Sous Préfecture le 06/06/2014

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Mai 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. CARGILL Louis

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 41/2014

Demande de subventions au Conseil Général

Dans le cadre de la politique de soutien aux services publics locaux et aménagement du territoire le Conseil Général accorde des aides financières aux communes,
CONSIDERANT le budget de la commune voté le 18 avril 2014.

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions suivantes relatives à la programmation 2014.

Travaux de voirie Mise en sécurité	Montants H.T.
Signalisation traversée piétons carrefour Nécropole	4 258
Plateau ralentisseur RD 559 au départ du CD 27	34 842
Mise en place plateforme arrêt bus RD 559 en face la Mairie	50 698
Aménagement carrefour Avenue Commandos d'Afrique	17 056
Aménagement et restructuration de l'Avenue de Port Cros	52 104
Travaux et Acquisitions ECOLE	Montants H.T
Réfection cour maternelle – rampe d'accès piétonne et sol coulé	18 933
Acquisition ordinateurs portables et écran tactile polyvalent	19 255

..... (suite N° 41/2014)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité,

DONNE son accord sur les projets présentés

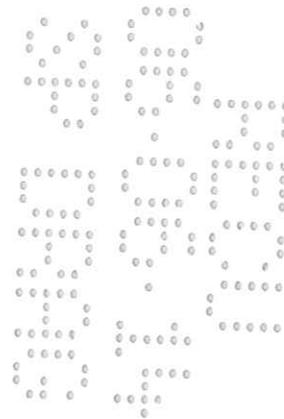
DECIDE de demander au Conseil Général l'aide la plus importante possible pour l'ensemble des projets

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux et acquisitions sont inscrits au budget 2014

Pour extrait conforme,

M. le Maire,

J. PLENAT



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

Transmis Sous Préfecture le 04/06/2014
Reçu en Sous Préfecture le 06/06/2014

N° 42/2014

Prescription du PLU

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le Plan d'Occupation des Sols (POS) du Rayol-Canadel a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 1987, révisé 2 fois et modifié 5 fois ;
- Le POS a été mis en révision générale en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2009 ;
- Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de ses séances des 19 octobre 2010 et 19 janvier 2011 ;
- Le 22 novembre 2011, le projet de PLU a fait l'objet d'une présentation en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2012. Puis en juin et juillet 2012, le projet de PLU a été soumis au Préfet du Var en tant qu'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement au titre des articles L121-12 et R121-15 du Code de l'Urbanisme et transmis pour avis, avec son annexe environnementale (comportant les incidences du projet sur le site Natura 2000) aux Personnes Publiques Associées et Consultées qui ont disposé d'un délai de 3 mois pour émettre un avis ;
- Une Enquête Publique a été organisée du 11 mars au 11 avril 2013. Le Commissaire Enquêteur a remis son Rapport et ses Conclusions motivées se concluant par un avis favorable assorti de recommandations et conditions expresses ;
- Au terme de la procédure, le projet de PLU a été soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 21 juin 2013, lors de laquelle il n'a pas été adopté.

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Mai 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. CARGILL Louis

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

Monsieur le Maire ajoute que :

- La nouvelle municipalité souhaite faire évoluer sensiblement le projet de PLU, dans un nouveau contexte législatif et réglementaire. Elle souhaite donc prescrire à nouveau la révision générale du POS et l'élaboration du PLU, avec les objectifs suivants :

Sur un plan général :

- Prendre en compte les dernières évolutions législatives et notamment les lois n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle 2 ») et n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR ») ;
- Mettre en œuvre l'application de la Loi Littoral de 1986 (définition des espaces proches du rivage, des espaces remarquables, de la capacité d'accueil de la commune, ...) ;
- Mettre en œuvre le SCoT des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 12 juillet 2006 et rendu exécutoire par délibération du Conseil Syndical en date du 22 décembre 2006 ;

À l'échelle de la commune :

- Définir un projet de territoire / projet urbain au regard d'un diagnostic et de prévisions économiques, démographiques et résidentiels et des besoins communaux (notamment en matière de logements) ;
- Définir des Emplacements Réservés au vu des perspectives d'urbanisation et d'une amélioration fonctionnelle de la commune et de ses quartiers ;
- Préserver l'environnement communal (massifs, cours d'eau, chemins piétonniers, liseré littoral, ...) et protéger les populations et le territoire face aux risques naturels (feux de forêt, mouvement de terrain, inondations, écoulements, ...)
- Adapter le règlement aux enjeux paysagers et architecturaux de la commune ;
- Corriger les dispositions du POS aujourd'hui objectivement obsolètes ou irréalisables (emplacement réservé relatif au sentier du littoral, certains Espaces Boisés Classés, ...)

Par secteur :

Conforter le cœur du village en étudiant toutes possibilités d'extension de la zone UA du POS ;

- Étudier toutes les alternatives quant au reclassement de la zone NBA du POS (cf. le secteur de la ZAC de la Tessonnière et de la ZAC des Arômes) ;
 - Produire des logements permanents et aidés, notamment en continuité des logements HLM existants ;
 - Aider au développement du Domaine du Rayol et de ses activités.
- Des modalités de concertation sont à définir au titre des articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme ; à ce titre, il est proposé :
 - La mise à disposition dès la publication de la présente délibération d'un registre destiné à recueillir toutes les observations ou suggestions du public relatives à l'élaboration du PLU ;
 - L'organisation de réunions publiques aux principales phases de l'élaboration du PLU ;

... .. (suite N° 42/2014)

- o L'information régulière sur l'état d'avancement du projet par tous supports le permettant (information, affichage ou exposition en Mairie et site Internet de la commune par exemple).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Retirer la délibération du 12 janvier 2009 prescrivant la mise en révision générale du POS et l'élaboration du PLU ;
- Prescrire la révision générale du POS et l'élaboration du PLU avec les objectifs et les modalités de concertation définis précédemment.

Vus :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.300-2 et R.123-1 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, et ses articles R.122-1 et suivants ;
- Le SCoT des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 12 juillet 2006 et rendu exécutoire par délibération du Conseil Syndical en date du 22 décembre 2006 ;
- La délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2009 prescrivant la mise en révision du POS et l'élaboration du PLU ;
- La délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2013.

Considérant que :

- Le Conseil Municipal, à la suite de l'exposé de Monsieur le Maire, dispose des informations nécessaires à la compréhension des objectifs de la révision générale du POS et de l'élaboration du PLU.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,
Vote à l'unanimité**

DECIDE de :

- Retirer la délibération du 12 janvier 2009 prescrivant la mise en révision générale du POS et l'élaboration du PLU ;
- Prescrire la révision générale du POS et l'élaboration du PLU avec les objectifs et les modalités de concertation définis précédemment.

La présente délibération sera notifiée conformément aux articles L.121-4, L.123-6 à L.123-8 et R.123-17 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le Préfet du Var ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur le Président du Conseil Général du Var ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- Monsieur le Président de la Chambre de l'Agriculture ;
- Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture ;
- Messieurs les Maires des communes voisines (La Mole, Cavalaire, Le Lavandou) ;
- Ainsi que l'INAO et le CRPF PACA.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

Transmis Sous Préfecture le 04/06/2014
Reçu en Sous Préfecture le 06/06/2014

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Mai 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 43/2014

Logements pour les actifs

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes des orientations du Conseil Municipal, dans le cadre de la politique de l'habitat en vue de trouver des solutions pour le logement des actifs dans la commune et notamment des logements sociaux.

L'abaissement régulier de la population depuis de nombreuses années (près de 200 personnes) est du à de nombreux facteurs, mais le principal d'entre eux réside dans la disponibilité quasi inexistante de logements pour les actifs.

A ce jour, 45 demandes restent sans solution, ce qui représente environ 100 personnes, les conséquences de cette situation touchent entre autres la fréquentation des commerces, la survie d'un pôle médical, le risque de voir l'école maternelle disparaître.

Face à cette situation, la commune a décidé de lancer un programme de construction de logements sur les terrains de la commune, notamment sur le terrain de la résidence Paulette GOLA, sur le terrain de la pharmacie et sur la place des 4 chemins.

Néanmoins, ces opérations nécessitent pour certaines la réalisation d'un P.L.U., pour d'autres des dossiers assez complexes à préparer et des marchés publics à lancer.

Ces opérations nécessitent donc un laps de temps de 2 à 4 ans pour être réalisées.

Parallèlement, et pour faire face à l'urgence, la commune souhaite préempter les immeubles disponibles à la vente, les réhabiliter et les mettre à disposition.

Les deux immeubles de l'ancien hôtel CENTRO qui sont en vente actuellement représentent notamment une opportunité que la commune souhaite saisir.

Il s'agit d'un projet d'intérêt général pour réaliser nos objectifs de logements pour les actifs dans le cadre de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver les lignes directrices de cette politique de l'habitat.

..... (suite N° 43/2014)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité,

Accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille quatorze
le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Mai 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. CARGILL Louis

Transmis Sous Préfecture le 04/06/2014
Reçu en Sous Préfecture le 06/06/2014

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 44/2014

Vente de terrains

Dans le but de se doter des moyens nécessaires pour réaliser les objectifs fixés par le Débat
d'Orientation Budgétaire le 11/04/2014 et principalement de réaliser le programme de
logements pour les actifs, les récifs sous marin pour assurer l'ensablement des plages, le
passage entre les deux plages du Rayol et les accès à la plage de Prainousquier.

Monsieur le Maire propose :

De mettre à la vente les terrains de propriété de la commune qui ne représentent pas
aujourd'hui un intérêt particulier.

France Domaine sera chargé d'évaluer le prix de ces terrains qui sont constitués
principalement de bords de voies, de quelques terrains enclavés et de quelques terrains
constructibles (AK 200, AI 16 et AI 20, AK25)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VOTE à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
DECIDE de mettre à la vente les terrains ci-dessus désignés,
DEMANDE à France DOMAINE d'évaluer les dits terrains

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
J. PLENAT



MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

Transmis Sous Préfecture le 04/06/2014
Reçu en Sous Préfecture le 06/06/2014

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Mai 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. CARGILL Louis

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 45/2014

Instauration d'une obligation de soumettre les travaux de ravalement de façade à Déclaration Préalable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par décret n° 2014-253 du 27 février 2014 publié au Journal Officiel de la République Française du 1^{er} mars 2014, il a été apporté certaines corrections au régime des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire explique ainsi, que l'article 4 du présent décret a inséré, après l'article R.*421-17 du code de l'urbanisme, l'article R.*421-17-1, qui dispose, en substance, que sont dispensés de formalités les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sauf dans les secteurs et espaces protégés et dans les périmètres délimités soit par le plan local d'urbanisme, soit par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et ce, à compter du 1^{er} avril 2014.

Il souligne que cette obligation de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable, sur le territoire de la commune paraît souhaitable à instaurer compte tenu, d'une part, de leur importance visuelle dans le tissu urbain, même banal et, d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect du règlement du plan d'occupation des sols.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, qu'en décidant de soumettre à déclaration préalable tout travaux de ravalement de façades, il lui sera permis, dans le cadre de ses pouvoirs propres en matière d'urbanisme, de réagir dès l'instruction de la déclaration préalable de travaux de ravalement de façades en cas de non-conformité au règlement, plutôt que de constater l'irrégularité seulement une fois les travaux réalisés.

Monsieur le Maire demande ainsi, après avoir exposé ses motifs, l'autorisation de soumettre les travaux de ravalement de façade au régime de la déclaration préalable et ce, sur tout le territoire de la commune, à compter du 01/06/2014, conformément à l'article 9 du décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme.

Il indique, sous réserve de l'accord en ce sens du Conseil Municipal, que la délibération inhérente fera l'objet, afin de la rendre exécutoire, des mesures de publicité suivantes :

- Transmission en Préfecture au contrôle de légalité ;
- Affichage en Mairie ainsi qu'au bureau des Services Techniques, pendant une durée continue d'un mois ;
- Insertion de la mention de la délibération en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer,

VOTE à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1 et suivants et R. 2121-10 ;

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.*421-17-1 ;

CONSIDERANT qu'il appert de la réglementation en vigueur que la soumission des travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable relève de la compétence exclusive du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT l'intérêt non négligeable de soumettre tous ces travaux à déclaration préalable, eu égard à des considérations urbanistiques et juridiques préalablement exposées ;

CONSIDERANT également que soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable faciliterait l'exercice des pouvoirs de police du maire en matière d'urbanisme, notamment en favorisant la prévention en lieu et place de la répression ;

CONSIDERANT les mesures de publicité destinées à rendre exécutoire la décision en la matière du Conseil Municipal ;

DECIDE de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 01/05/2014,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité consistant en l'affichage en Mairie ainsi qu'au bureau des services techniques, pendant une durée continue d'un mois, et en l'insertion de la mention de la délibération en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département ;

CONFIRME l'inscription au budget communal des crédits nécessaires.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Mai 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. CARGILL Louis

Transmis Sous Préfecture le 04/06/2014
Reçu en Sous Préfecture le 06/06/2014

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 46/2014

Abandon de l'opération "Coeur de Village"

Monsieur le Maire expose :

Le 14 avril 2009, la commune du RAYOL CANADEL SUR MER, représentée par son maire alors en exercice, signait avec la SARL AKTIMO un compromis de vente sous conditions suspensives des parcelles cadastrées section AP n°100 et AM n°52, sises 52 avenue du Touring Club, au prix de 1.600.000,00 euros.

La réalisation de la vente était en premier lieu subordonnée à l'obtention, par l'acquéreur, d'un permis d'aménager portant division parcellaire, prévoyant, par application des articles L 441-1 à L 441-3 du code de l'urbanisme, la démolition des constructions existantes, et la construction de deux bâtiments, ainsi que 54 parkings nécessaires à la desserte.

Il était par ailleurs prévu en page 17 :

« a- Si ce permis fait l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois de leur affichage tant en Mairie que sur le terrain et/ou d'un retrait pour illégalité dans les trois mois de la délivrance du permis de construire, la condition suspensive sera réputée comme n'étant pas réalisée et les présentes comme nulles et non avenues.

Toutefois, l'ACQUEREUR DU TERRAIN aura la faculté, sous réserve de l'obtention de l'accord du VENDEUR DU TERRAIN de proroger la durée de validité des conventions afin de tenter de résoudre amiablement le recours intenté.

b- Si ce permis ne fait l'objet ni d'un recours ni d'un retrait dans les délais sus-indiqués, la condition suspensive sera réputée comme étant réalisée.

Si pour quelque cause que ce soit, les présentes ne pourraient être réitérées, par acte authentique, l'acquéreur du terrain s'oblige à retirer le ou les autorisations d'urbanisme qui lui auraient été délivrées sur le terrain ».

Il était enfin stipulé en page 29 :

« EFFECTIVITE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention ne sera effective qu'après que le Maire du RAYOL CANADEL SUR MER ait reçu habilitation du conseil municipal pour engager la Commune suivant les termes et conditions stipulés. Jusqu'à l'obtention de cette habilitation les présentes n'emportent que promesse de soumission des engagements réciproques stipulés au Conseil Municipal. Cette promesse de soumission pour approbation et habilitation devant être concrétisée au plus tard le 31 mai 2009 ».

Par arrêté n°PC 083 152 10 J0007 en date du 28 avril 2010, il a été accordé à la SARL AKTIMO un permis de démolir les bâtiments existants et un permis de construire valant division parcellaire aux fins de réaliser 17 logements, 1 commerce et 3 locaux professionnels sur la parcelle cadastrée section AP n°100.

Cette autorisation a fait l'objet de deux recours gracieux, puis d'un recours pour excès de pouvoir introduit devant le Tribunal administratif de TOULON, en date du 14 octobre 2010.

Aucune prorogation de la durée du compromis de vente n'a été convenue entre la commune du RAYOL CANADEL SUR MER et la SARL AKTIMO à la suite de l'introduction de ce recours, qui s'est soldé par un jugement rendu le 16 mai 2012, devenu définitif le 17 juillet 2012.

Par un arrêté en date du 6 novembre 2013, Madame COUMARIANOS prorogeait la durée de validité du permis de démolir et de construire délivré à la SARL AKTIMO en date du 28 avril 2010, pour une durée d'un an.

Cependant, le maire demande au conseil municipal de prendre acte de ce que la condition suspensive tenant à l'absence de recours contentieux ne s'est pas réalisée.

Le compromis de vente en date du 14 avril 2009 est dès lors nul et non avenu.

Le notaire rédacteur de l'acte y apposait d'ailleurs une mention de caducité à la date du 21 juillet 2010.

De ce fait, il incombait à la SARL AKTIMO de retirer les autorisations d'urbanisme qui lui ont été délivrées sur la base du compromis, en application de la clause insérée en page 17.

En tout état de cause, il est constaté que Madame COUMARIANOS, alors maire en exercice, n'avait pas été habilitée par le conseil municipal pour engager la commune du RAYOL CANADEL SUR MER suivant les termes et conditions stipulés dans le délai convenu.

En second lieu, par courrier en date du 9 juillet 2010, la SARL AKTIMO formulait une nouvelle proposition d'achat pour la parcelle AP n°100, sous plusieurs conditions suspensives à réunir préalablement à la cession en forme authentique :

a- réserve habituelle en la matière quant à la libre disponibilité du bien en regard des servitudes de droit privé et des éventuelles inscriptions hypothécaires.

b- réserve sur le caractère définitif du permis de construire et de démolir n°08315210J0007 du 28 avril 2010 rectifié par l'arrêté du 20 mai 2010.

c- réserve sur la libération effective des lieux par leurs occupants actuels, l'acquéreur du terrain faisant son affaire du déplacement temporaire et de la réinstallation du pharmacien, le vendeur du terrain faisant son affaire du relogement de l'agent territorial occupant l'appartement situé en étage ».

..... (suite N° 46/2014)

Il était expressément mentionné que ces conditions à caractère suspensif devraient être réunies dans un délai de douze mois à compter de la formalisation de l'acceptation par la commune de l'ensemble des propositions, et qu'à défaut, chacune des parties serait déliée, sans indemnité, de tout engagement vis-à-vis de l'autre.

Ces propositions ont été acceptées par délibération n°59/2010 du conseil municipal en date du 19 juillet 2010.

Cependant, il est constaté que le déplacement temporaire et la réinstallation du pharmacien ne sont pas intervenus dans un délai de douze mois à compter de cette date.

Par ailleurs, l'arrêté portant permis de construire n°PC 083 152 10 J0007 n'est devenu définitif qu'à la date du 17 juillet 2012.

Les conditions suspensives b- et c- contenues dans la proposition d'achat de la SARL AKTIMO ne se sont donc pas réalisées dans le délai prévu entre les parties.

La commune du RAYOL CANADEL SUR MER est par conséquent déliée de ses engagements.

Vu la caducité du compromis de vente en date du 14 avril 2009,

Vu la délibération n°59/2010 en date du 19 juillet 2010,

Vu la non réalisation des conditions suspensives prévues dans la proposition d'achat de la SARL AKTIMO en date du 9 juillet 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VOTE à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération n° 59/2010 en date du 19 juillet 2010.

DECIDE que l'opération "Coeur de Village", telle qu'elle résultait de la proposition d'achat formulée par la SARL AKTIMO en date du 9 juillet 2010, est abandonnée.

PROPOSE de lancer un nouveau projet sur la parcelle AP n°100 dans le cadre des objectifs fixés par la discussion du débat d'orientations budgétaires.

La présente délibération sera notifiée à la SARL AKTIMO, à laquelle il sera demandé de retirer le permis de construire n°PC 083 152 10 J0007 en date du 28 avril 2010, ensemble l'arrêté portant rectification pour omission en date du 20 mai 2010 et l'arrêté en date du 6 novembre 2013 portant prorogation de sa durée de validité, conformément à la clause prévue au compromis de vente du 14 avril 2009.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

DÈS DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Mai 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. CARGILL Louis

Transmis Sous Préfecture le 04/06/2014
Reçu en Sous Préfecture le 06/06/2014

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 47/2014

Création de cinq emplois saisonniers d'agents de surveillance des plages non titulaires

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a obligation d'assurer la sécurité sur les plages de la commune. La population estivale très importante justifie l'engagement de cinq contractuels non titulaires pour assurer la surveillance des plages du Rayol et du Canadel, soit deux par postes de surveillance, 7j / 7 pour 2 mois (Juillet et Août).

CONSIDERANT l'importance de la fréquentation des plages et la responsabilité incombant à la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité,

DECIDE la création de 5 postes d'agents de surveillance non titulaires pour une période de deux mois,

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2014.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

Transmis Sous Préfecture le 04/06/2014
Reçu en Sous Préfecture le 06/06/2014

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Mai 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 48/2014

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire élections

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que certains agents communaux sont amenés à l'occasion de consultations électorales à réaliser des travaux occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Conformément à l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être alloués à certains fonctionnaires communaux et à la circulaire du 11/10/2012 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction Publique Territoriale.

Il propose au Conseil Municipal de faire bénéficier l'agent cadre A de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité,

FIXE le montant de l'I.F.T.S. à l'agent concerné affecté d'un coefficient 4 conformément aux textes en vigueur.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
J. PLENAT



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille quatorze
le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Mai 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Transmis Sous Préfecture le 04/06/2014
Reçu en Sous Préfecture le 06/06/2014

Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 49/2014

Exonération partielle d'un droit de place

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le propriétaire du camion pizza, installé place des 4 Chemins au Rayol a subi des désagréments suite aux entrepôts de terre et de gravats à proximité de son activité en 2013.

Il propose au Conseil Municipal de l'exonérer de 150 € (Octobre – Novembre – Décembre),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité,

DECIDE l'exonération partielle du droit de place de 150 € au profit du propriétaire du camion pizza installé place des 4 chemins pour 2013.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
J. PLENAT



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

Transmis Sous Préfecture le 04/06/2014
Reçu en Sous Préfecture le 06/06/2014

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Mai 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. CARGILL Louis

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 50/2014

Autorisation d'ester en justice (Indemnités, Egis, Grand Bleu)

A la suite de litiges pénalisants pour la commune. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal trois dossiers pour lesquels il est nécessaire d'ester en justice.

1°) Indemnités : Durant la dernière mandature par délibération du 15/04/2008 (N° 22 et 23/2008), les indemnités du Maire et des adjoints ont été majorées de 50 %. Par délibération du 29/11/2012 (N° 67/2012), il a été décidé de rapporter la délibération précédente et de fixer les indemnités au niveau légal.

Monsieur le Maire propose de porter en justice ce dossier afin que les sommes indument perçues soient remboursées à la commune.

2°) EGIS : Cette Société, Maître d'œuvre du marché n° 13/2012 (lot 1, lot 2 et lot 3) de la traversée du Rayol a signé le 27/03/2014 une réception définitive de travaux sans réserve. Vu les problèmes de conformité et de qualité du travail réalisé et vu le fait que Mme COUMARIANOS n'avait plus le pouvoir nécessaire pour signer ces documents, Monsieur le Maire, propose de porter l'affaire devant les tribunaux afin qu'EGIS livre des travaux en conformité avec le marché public.

3°) Grand Bleu

Le 1^{er} avril 2009, la Commune a signé un bail commercial avec la Société « Grand Bleu » représenté par Monsieur BONTEMPS Francispour des locaux attenants à la plage Ouest du Rayol.

VU que ces locaux représentent un élément essentiel pour l'attribution et la gestion de la concession de la plage, Monsieur le Maire, propose de porter l'affaire devant les tribunaux afin de requalifier ce bail et d'en fixer un échéancier aligné sur la date de fin de concession.

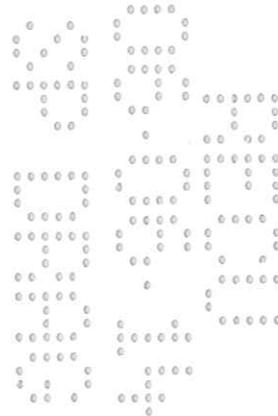
..... (suite N° 50/2014)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité,

DECIDE que ces trois dossiers nécessitent une action en justice que Monsieur le Maire pourra exercer dans le cadre de ses délégations et notamment suite aux délibérations N° 17/2014 du 28/03/2014 et N° 19/2014 du 11/04/2014.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

Transmis Sous Préfecture le 04/06/2014
Reçu en Sous Préfecture le 06/06/2014

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Mai 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 51/2014

Modifications du guide de procédure interne applicable aux marchés à Procédure Adaptée (MAPA).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu le Code des Marchés publics issu du décret du 01/08/06 et notamment les articles 26 et 28.

Vu le Décret du 19 Décembre 2008 n ° 2008 – 1356 modifiant l'article 28 du code des Marchés Publics.

Vu la délibération du 28/03/2008 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les révisions du Code des Marchés Publics et notamment le décret du 27/12/2013 N° 2013-1259 Article 26,

Vu le tableau annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la procédure afin de suivre au mieux la commande publique,

CONSIDERANT que les seuils des marchés publics ont changé,

Il est demandé au Conseil Municipal en application du Code Général des Collectivités territoriales :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour appliquer cette procédure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour appliquer cette procédure.

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 82/2010 du 16/12/2010

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
J. PLENAT



GUIDE DE PROCEDURE INTERNE MAPA DE LA COMMUNE DU RAYOL CANADEL
C.M. du 28/05/2014 délibération n° 51/2014

Rappel (art.. 28 CMP) :

Lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils mentionnés au II de l'article 26 (207 000 € HT pour les fournitures et services et 5 186 000,00 € HT pour les travaux), les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si les circonstances le justifient, ou si son montant estimé est inférieur à 15 000 euros HT, ou dans les situations décrites au II de l'article 35.

Seuil des achats	Modalité de mise en concurrence	Attribution
De 01€ à 15 000 €	- Lettre de consultation visant à obtenir 3 devis	Bon de commande visé par le Maire
De 15 000,00 à 50 000,00 €HT	- Lettre de consultation adressée à 5 candidats visant à obtenir 3 devis minimum (Etablir un A.E. valant C.C.P. Cahier des Charges Particulier)	Décision municipale*
De 50 000,00 à 90 000,00 €HT	- Etablir un dossier de consultation complet (AE, RC, CCAP, CCTP) - Publicité** sur profil d'acheteur + affichage en Mairie	Décision municipale prise après avis de la commission MAPA*
De 90 000,00 à 207 000,00 € HT	- Etablir un dossier de consultation complet (AE, RC, CCAP, CCTP) - Publicité** sur profil d'acheteur obligatoire et BOAMP ou JAL + affichage en Mairie	Décision municipale prise après avis de la commission MAPA*
Travaux : opération d'un montant supérieur à 207 000,00 €HT et inférieur à 5 186 000,00 €HT	- Etablir un dossier de consultation complet (AE, RC, CCAP, CCTP) - Publicité** sur profil d'acheteur obligatoire et BOAMP ou JAL + affichage en Mairie	**Décision municipale prise après avis de la commission d'appel d'offre NB : Transmission du marché au contrôle de légalité

Durée de publicité recommandée : 21 jours au minimum (prévoir une durée plus longue si l'objet du marché le nécessite)

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

Transmis Sous Préfecture le 04/06/2014
Reçu en Sous Préfecture le 06/06/2014

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Mai 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 52/2014

Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire précise que l'article 1650 du Code Général des Impôts stipule que
la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même
que celle du mandat du Conseil Municipal et qu'il y a lieu de nommer de nouveaux
commissaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de proposer douze noms pour les commissaires
titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité,

PROPOSE :

Commissaires Titulaires :

- Ghilaine CLERTON : 2, rue Albert Sélonier – 83820 RAYOL CANADEL
- Bruno LANG : 11, chemin du Plageron – 83820 RAYOL CANADEL
- Jacques THULY : 29, les Hautes Louves – 83820 RAYOL CANADEL
- Martine PLENAT : 25, Avenue COURMES – 83820 RAYOL CANADEL
- Philippe SIMON : 7, Avenue Maurin des Maures – 83820 RAYOL CANADEL
- M. Hélène GHIBAUDO : 9, Avenue Maurin des Maures – 83820 RAYOL CANADEL
- Jacques BAGUES : 4, Avenue de Port Cros – 83820 RAYOL CANADEL
- Monique BAGUES : 4 Avenue de Port Cros – 83820 RAYOL CANADEL
- Yves GOLA : 2, bis Corniche de St Etienne – 83820 RAYOL CANADEL
- Christine MARTINEZ : 5, Avenue Ratynski – 83820 RAYOL CANADEL
- Philippe LECUYER : 40, rue du Monthabor – 75001 PARIS
- Arthur ALTOUNIAN : 3, rue Gatons – 13008 MARSEILLE

Commissaires Suppléants

- Philippe SAINT ANDRE : 8, avenue des Américains – 83820 RAYOL CANADEL
- Muriel MULLER : 29, Av Colonel Ruysen HLM P. GOLA N° 12 – 83820 RAYOL CANADEL
- Charles-Henri VERNALDE : 29, Av Colonel Ruysen HLM P. GOLA N° 24 – 83820 RAYOL CANADEL
- André DEL MONTE : 8, Avenue de Port Cros – 83820 RAYOL CANADEL
- Louis CARGILL : 2, Av. Général Brosset – 83820 RAYOL CANADEL
- Irène ALLANSON : 7, Av. Clément Bayard – 83820 RAYOL CANADEL
- Virginie LANG : 11, chemin du Plageron – Villa du Plageron – 83820 RAYOL CANADEL
- Jean Pierre MAGALHAES : 22, corniche des Pins – 83820 RAYOL CANADEL
- Juliette LE PIGEON : 3, chemin Maurin des Maures – 83820 RAYOL CANADEL
- Christelle CHAPPA : 36, Av T.C.F.- 83820 RAYOL CANADEL
- Jean Pierre BOEMARE : 10, les Hautes Louves – 83820 RAYOL CANADEL
- Pascale VOITURON : 4, Boulevard des Genêts – 83820 RAYOL CANADEL

Dit que la présente liste sera transmise à la Direction des services fiscaux.

Pour extrait conforme,

M. le Maire,

J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Mai 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. CARGILL Louis

Transmis Sous Préfecture le 04/06/2014
Reçu en Sous Préfecture le 06/06/2014

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 53/2014

Adhésion au groupement de commandes des collectivités territoriales du var et désignation des membres siégeant a la C.A.O. de ce groupement.

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) assure le rôle de coordonnateur du groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV).

Le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var arrivant à son terme, il est nécessaire de le reconstituer pour la durée du mandat électoral, afin de poursuivre les objectifs de rationalisation et d'optimisation de l'achat public qui lui ont été confiés.

Il appartient à chaque commune membre fondateur de renouveler son adhésion et de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver la présente convention,
- De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

TITULAIRE			SUPPLEANT		
NOM	VOIX		NOM	VOIX	
B. DE PONFILLY	15	Elu	C.H. VERNALDE	15	Elu

Le résultat du scrutin, après dépouillement par la Secrétaire de Mairie, a été lu et les membres du conseil municipal cités ci-dessus proclamés délégués siéger à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var.

La convention a été approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
J. PLENAT



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille quatorze
le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Mai 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. CARGILL Louis

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

Transmis Sous Préfecture le 04/06/2014
Reçu en Sous Préfecture le 06/06/2014

N° 54/2014

Election des membres du conseil municipal pour sieger au syndicat des communes du littoral varois.

Le Maire expose à l'assemblée que Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Syndicat des Communes du Littoral Varois regroupe 32 communes et a pour compétence la protection et la mise en valeur de la côte varoise.

Chaque commune est représentée par deux délégués.
Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Votants : 15			Blancs - Nuls : 0		
Suffrages exprimés : 15			Majorité absolue : 08		
TITULAIRES					
NOM		VOIX			
J. PLENAT		15		Elu	
L. CARGILL		15		Elu	

Le résultat du scrutin, après dépouillement par la secrétaire de Mairie, a été lu et les membres du conseil municipal cités ci-dessus proclamés délégués au Syndicat des Communes du Littoral Varois

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille quatorze
le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Mai 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. CARGILL Louis

Transmis Sous Préfecture le 04/06/2014
Reçu en Sous Préfecture le 06/06/2014

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 55/2014

Renouvellement d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du ministère de la Défense en date du 21 mars 2014 qui demande la nomination d'un correspondant défense au sein de chaque commune qui soit l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région et dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Le Conseil Municipal,

PROPOSE J. Pierre MAGALHAES né le 30/03/1969 domicilié : 22, corniche des Pins – 83820 RAYOL CANADEL pour le poste de correspondant défense qui accepte cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité,

Monsieur J. Pierre MAGALHAES est nommé correspondant défense au sein de la commune du Rayol-Canadel.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

Transmis Sous Préfecture le 04/06/2014
Reçu en Sous Préfecture le 06/06/2014

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Mai 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. CARGILL Louis

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 56/2014

**Désignation des représentants de la Commune au sein de l'Association des Communes
Forestières du Var – Agence des Politiques Energétiques du Var**

Entendu que la Commune adhère à l'Association des Communes Forestières du Var – Agence des
Politiques Energétiques du Var.

Suite à une nouvelle organisation de l'équipe municipale, conformément à l'article 6 des statuts de
cette association, et en application de la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales
du 21 février 2008 définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs,
il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune.

Après avoir pris connaissance du courrier adressé par l'association des communes Forestières du Var –
Agence des Politiques Energétiques du Var, et des candidatures proposées, Monsieur Louis
CARGILL et Madame Christelle CHAPPA,

Le Conseil Municipal :

OUI l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité,

DESIGNE en tant que délégués de la commune à l'Association des Communes Forestières du Var –
Agence des Politiques-Energétiques du Var :

- Délégué titulaire Louis CARGILL, sur la thématique (Forêt ou énergie)
- Délégué suppléant Christelle CHAPPA , sur la thématique (Forêt ou énergie)

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille quatorze
le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Mai 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. CARGILL Louis

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

Transmis Sous Préfecture le 04/06/2014
Reçu en Sous Préfecture le 06/06/2014

N° 57/2014

Organisation du Service technique

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le but d'optimiser le fonctionnement du service technique, sur proposition de Monsieur B. CORDIER, l'ensemble des agents du service technique dépendra désormais de Monsieur Christian PALMA (Agent de Maîtrise Principal) qui sera chargé d'organiser les plannings, de distribuer le travail et d'en assurer le contrôle.

Il aura également la responsabilité de la gestion des horaires, de la sécurité ainsi que de la gestion et de l'entretien du matériel.

Le périmètre de ces travaux couvrira les bâtiments communaux (publics et privés), les voiries, les espaces verts et les plages.

Il proposera les formations nécessaires pour que les agents puissent remplir le plus efficacement possible leur mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire,

DIT que l'ensemble des agents du service technique dépendra désormais de Monsieur Christian PALMA et ce à compter du 1^{er} juin 2014.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
J. PLENAT



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

Transmis Sous Préfecture le 04/06/2014
Reçu en Sous Préfecture le 06/06/2014

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Mai 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 58/2014

Certification qualité des eaux de baignade

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Mise en œuvre de la Directive Eau de baignade de 2006 portant sur la mise à jour des profils d'eau de baignade et le montage du dossier de certification.

- Le contrôle de la qualité sanitaire des eaux de baignade en mer de notre commune est assuré actuellement par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) qui effectue pendant la saison estivale un prélèvement sur chacune des plages (Pramousquier Est, Rayol Est et Ouest, Canadel Est et Ouest),
- La Communauté de Commune, dont l'Observatoire Marin du Littoral des Maures est l'animateur du système de gestion intercommunal de la qualité des eaux de baignade, en charge de l'autosurveillance de l'état sanitaire des eaux de baignade.
A ce titre il s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité, personne responsable de l'eau de baignade et selon les modalités figurant ci-après, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations suivantes :

A- Mises à jour des profils d'eaux de baignade

B- Constitution du dossier relatif à la demande de certification

A – MISE A JOUR DES PROFILS DES EAUX DE Baignade ET SON SUIVI

Conformément au décret n°2008-990 du 18 septembre 2008, modifié par le décret n°2011-1239 du 4 octobre 2011, relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines, le prestataire s'engage à fournir un rapport comprenant l'ensemble des éléments décrits dans le décret, ainsi que d'autres informations si celles-ci s'avèrent complémentaires et nécessaires à la bonne gestion de la qualité des eaux de baignade.

« Art. D. 1332-20. Chaque personne responsable d'une eau de baignade élabore le profil de celle-ci prévu à l'article L. 1332-3. Ce profil comprend notamment les éléments suivants :

« 1° Une description des caractéristiques physiques, géographiques et hydrogéologiques des eaux de baignade et des autres eaux de surface du bassin versant des eaux de baignade concernées, qui pourraient être sources de pollution pertinentes aux fins de l'objectif de la présente section et tel que prévu par la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

« 2° Une identification et une évaluation des sources de pollution qui pourraient affecter la qualité des eaux de baignade et altérer la santé des baigneurs ;

« 3° Une évaluation du potentiel de prolifération des cyanobactéries ;

« 4° Une évaluation du potentiel de prolifération des macro algues et du phytoplancton ;

« 5° Si l'évaluation des sources de pollution mentionnés au 2° laisse apparaître un risque de pollution à court terme définie à l'article D. 1332-15, les informations suivantes :

« a) La nature, la cause, la fréquence et la durée prévisibles de la pollution à court terme à laquelle on peut s'attendre ;

« b) Le détail de toutes les sources de pollution restantes, y compris des mesures de gestion prises et du calendrier prévu pour leur élimination ;

« c) Les mesures de gestion qui seront prises durant la pollution à court terme et l'identité et les coordonnées des instances responsables de la mise en œuvre de ces mesures ;

« 6° Si l'évaluation des sources de pollution laisse apparaître soit un risque de pollution par des cyanobactéries, des macro algues, du phytoplancton ou des déchets, soit un risque de pollution entraînant une interdiction ou une décision de fermeture du site de baignade durant toute une saison balnéaire au moins, les informations suivantes :

« a) Le détail de toutes les sources de pollution ;

« b) Les mesures de gestion qui seront prises pour éviter, réduire et éliminer les sources de pollution et leur calendrier de mise en œuvre ;

« 7° L'emplacement du ou des points de surveillance ;

« 8° Les données pertinentes disponibles, obtenues lors des surveillances et des évaluations effectuées en application des dispositions de la présente section et du code de l'environnement.

« Les informations mentionnées aux 1°, 2° et 6° sont également fournies sur une carte détaillée, lorsque cela est faisable.

« Pour les eaux de baignade contiguës soumises à des sources de pollution communes, un profil commun peut être établi par la ou les personnes responsables des eaux de baignade.

B – CONSTITUTION DU DOSSIER RELATIF A LA DEMANDE DE CERTIFICATION

La certification « Qualité Eau de baignade » anticipe l'évolution de la réglementation européenne relative à la protection et l'information du public sur la qualité des eaux de baignade, qu'elles soient d'eau douce ou d'eau de mer. Cette démarche de certification s'inscrit dans le cadre de la directive européenne relative à la qualité des eaux de baignade qui entrera en vigueur en 2015.

Les communes dont la méthode de surveillance et de gestion des eaux de baignade visant à améliorer la qualité de l'eau et à en informer le public afin de protéger la santé des baigneurs, est garantie, se voient attribuer un logo officiel permettant aux vacanciers de reconnaître les lieux qui sont certifiés.

Le prestataire s'engage à constituer pour chaque commune le dossier de candidature relatif à la « Certification Qualité Eau de Baignade ». Ce dossier comprendra l'ensemble des éléments qui seront jugés nécessaires dont :

- Méthodologie, analyses et résultats des campagnes réalisées par le fermier ;
- Résultats de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) ;
- Profils des eaux de baignades et plan d'action pour la mise à jour de ces profils ;

..... (suite N° 58/2014)

- Eléments de communication adressés au public, relatifs à la qualité des eaux de baignade (arrêtés, documents d'information, registres...).

Cette convention est établie pour une durée de 1 an.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU l'article 42 de la loi sur l'eau de décembre 2006

VU le décret d'application du 4 octobre 2011 modifiant celui du 18 septembre 2008

VU la mise en place de la Certification des eaux de baignades

VU le projet de convention ci-annexé transmis au contrôle de légalité le 24/04/2013 par la Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité,

Article 1

Est approuvé la convention d'une durée d'un an renouvelable par décision expresse de notre collectivité pour une durée totale qui ne peut excéder quatre années entre la Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez et la ville de Rayol-Canadel-sur-Mer relative au suivi des eaux de baignade, comprenant les missions de suivis des profils et de préparation des documents nécessaires à la certification des eaux de baignade.

Article 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer la dite convention.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille quatorze
le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Mai 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Transmis Sous Préfecture le 04/06/2014

Reçu en Sous Préfecture le 06/06/2014

Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 59/2014

**Convention de mise à disposition d'un terrain communal avec la Société de Chasse
« l'Ecureuil »**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de mise à disposition d'un terrain pour accueillir le matériel et les supports de la société de chasse « l'Ecureuil ».

Il propose au Conseil Municipal de mettre à leur disposition à titre gratuit pour une année sur la parcelle communale cadastrée section AC N° 63, une surface d'environ 50 m² située au Canadel Oriental.

Il propose la signature d'une convention de mise à disposition avec la Société de chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain ci-dessus désigné avec la Société de chasse « l'Ecureuil ».

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
J. PLENAT



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille quatorze
le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Mai 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 04/06/2014
Reçu en Sous Préfecture le 06/06/2014

POUVOIRS :

Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. CARGILL Louis

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 60/2014

Convention de mise à disposition du médecin d'un cabinet médical et d'un logement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents contacts qu'il a eus pour le recrutement d'un médecin sur la commune.

Il précise au Conseil Municipal qu'il a reçu un médecin généraliste (Docteur François LORIOT) qui se propose de venir s'installer à l'année dans la commune dans les meilleurs délais.

Il propose de mettre à sa disposition le cabinet médical et le logement de la maison MOREL à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition du cabinet médical et du logement de la maison MOREL à titre gratuit au Docteur François LORIOT, Médecin Généraliste.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

Transmis Sous Préfecture le 04/06/2014
Reçu en Sous Préfecture le 06/06/2014

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 28 mai

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 Mai 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean
Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 61/2014

Création d'un poste d'attaché territorial

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ à la retraite prochain de la secrétaire de Mairie, Cadre A, et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Afin de ne pas déstabiliser le service, il propose la création d'un poste, cadre A, cadre d'emploi des attachés, faisant fonction de Directeur Général des Services.

Il précise qu'il a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la recherche de l'agent souhaité.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE la création d'un poste d'Attaché Territorial, Cadre A, faisant fonction de Directeur Général des Services,

DIT que le poste est à pouvoir immédiatement.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
J. PLENAT

